



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 9 décembre 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	19
QUORUM	10
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
3 décembre 2024	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
17 DEC. 2024	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 13 DEC. 2024 et publication du 13 DEC. 2024	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt-quatre, le **neuf décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE

Didier DUPIN donne pouvoir à Marcel DUMAS

Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Lucie ROCH

Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Christian LAREURE

Patrick PORNET donne pouvoir à Patrick DUCROS

Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Fabienne STALARS

**Secrétaire de séance :** Fabienne STALARS

**OBJET : 2024-065 : Convention EVS avec l'association la Soupe au Caillou**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention EVS 2025 / 2028 avec l'association la Soupe au Caillou.

Cette convention concerne le fonctionnement de la médiathèque / ludothèque, les actions définies dans le projet de la SAC et le versement de la subvention de fonctionnement afférente (20 000 euros pour 2025).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20241209-2024-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024  
Publication : 13/12/2024

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette convention EVS 2025 / 2028 avec l'association la Soupe au Caillou.
- **D'approuver** le versement de la subvention de fonctionnement afférente, soit 20 000 euros pour l'année 2025.
- **De préciser** qu'en tout état de cause, le montant de cette subvention sera repris dans la délibération de vote des subventions 2025.
- **D'imputer** la dépense correspondante sur le compte 65748 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 13 décembre 2024**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Fabienne STALARS